

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 - 18 H

Date de la convocation : 06 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

L'an deux mil treize, le treize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, Mme ORY Nathalie, MM JEGU Christel, LOUAISIL Eric, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés: MM HOUDIN Raymond (qui a donné procuration à M. QUARGNUL), SABIN Claude (qui a donné procuration à M. CHAUVIN), JEUDY Fernand (qui a donné procuration à M. LOUAISIL), CALTEAU Daniel, GOHIER André, TULLEAU Jean-Luc (qui a donné procuration à Mme ORY).

Secrétaire de séance: Mme GOUHIER Séverine

N° 2013-115 - Convention mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif

Monsieur le maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que :

Le Conseil Général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> en étant un relais avec les services de l'Etat et l'agence de l'eau,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le conseil général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le conseil général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,86 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de solliciter le conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le président du conseil général.

---

#### N° 2013-116 - Budgets commune et Lotissement la Barrière : modifications budgétaires n° 5 et n° 1

Le conseil municipal,

VU l'acquisition d'une tondeuse automotrice, et de couchettes empilables pour l'école publique  
AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013 :

Investissement :

article 2158-45 (autres matériels) : + 29 459,87 €

article 2128-11 (autres agencements cimetièrre) : - 4 548,00 €

article 020 (dépenses imprévues) : - 3 958,07 €

article 2111-48 (acquisition terrain) : - 3 500,00 €

article 2315-16 (aménagement urbain) : - 17 453,80 €

VU l'aménagement d'une allée dans le cimetière,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013, afin de transférer les dépenses mandatées en fonctionnement vers l'investissement (travaux en régie) :

Fonctionnement :

article 722-042 (immobilisations corporelles) : + 6 653,12 €

article 023 (virement à la section d'investissement) : + 6 653,12 €

Investissement :

article 2128-040 (autres agencements) : + 6 653,12 €

article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 6 653,12 €

VU la pose d'un candélabre provisoire dans le lotissement de La Barrière,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013, pour ouvrir les crédits sur le budget du lotissement :

Investissement :

article 27638 (autres établissements) : + 1 592,20 €

article 2315-16 (aménagement urbain) : - 1 592,20 €

et AUTORISE les modifications budgétaires suivantes sur le budget du Lotissement La Barrière :

Investissement :

article 3355-040 (en-cours travaux) : + 2 390,00 €

article 16878 (dépenses) (autres organismes) : - 797,80 €

article 16878 (recettes) (autres organismes) : + 1 592,20 €

Fonctionnement :

article 605 (achat de matériel) : + 2 390,00 €

article 7133-040 (variation des en-cours) : + 2 390,00 €

---

#### N° 2013-117 - Location d'une partie de l'atelier communal à M. Thierry MAHOT

Le conseil municipal,

VU la demande de location d'une partie (environ 180 m<sup>2</sup>) du nouvel atelier communal présentée par M. Thierry MAHOT, gérant de l'entreprise MTE, située zone artisanale à BALLOTS, en vue d'y stocker du matériel,

EMET un avis favorable à la demande de M. Thierry MAHOT,

PRECISE que le bail sera annuel, et renouvelable par tacite reconduction,

FIXE le montant du loyer annuel à 1 000 € pour l'année 2014, et dont le montant sera révisable tous les ans,

PRECISE que ce loyer sera payable d'avance, en janvier et qu'en cas de non paiement, la commune reprendra possession de cette partie,

AUTORISE le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M. Thierry MAHOT et la commune, la date de mise à disposition de cette partie de bâtiment étant fixée au 1er janvier 2014.

---

#### N° 2013-118 - Projet de restructuration de l'Espace Récréamôm

M. Maxime CHAUVIN, adjoint, rappelle qu'il avait été décidé, lors de la réunion du 26 novembre, de reporter la décision quant aux suites à donner sur le projet de restructuration de l'Espace Récréamôm, et ceci après avoir pris des renseignements complémentaires pour le dossier.

Il est rappelé qu'il avait été sollicité près d'un architecte, une étude de faisabilité concernant cette restructuration. A la suite de quoi, ce dernier avait fait trois propositions :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> version A : capacité d'accueil de 34 enfants pour un coût de 174 529 € HT

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> version A économique : pour un coût de 155 429 € HT (sans mobilier, ni équipement de cuisine, isolation des plafonds existante remise en place...)

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> version B : capacité d'accueil de 46 enfants pour un coût de 237 036 € HT

M. CHAUVIN apporte de nouvelles précisions :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> la surface minimum par enfant : il n'y a pas de réglementation précise pour les accueils périscolaires, mais il est conseillé 2 m<sup>2</sup>/ enfant, et l'idéal de surface étant de 3 m<sup>2</sup>/ enfant. Les projets présentés étant basés sur une surface mini de 4 m<sup>2</sup>/ enfant, si l'on recalcule avec l'idéal de 3 m<sup>2</sup>/ enfant, la solution B (avec réhabilitation complète du préau) passe avec un accueil possible de 60/65 enfants

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> un rapport de diagnostic social relatif à l'analyse des besoins sociaux du Pays de Craon est présenté aux élus : ce rapport présente, entre autres, l'évolution prévisionnelle du nombre d'enfants dans les années à venir

Le conseil municipal,  
VU ces éléments complémentaires,

DECIDE de lancer une consultation d'architectes pour le projet de restructuration du bâtiment Espace Récréamôm, avec réhabilitation du préau.

---

N° 2013-119 - Déclassement du domaine public d'une portion de voie communale

Le conseil municipal,

VU l'aménagement d'une section de la RD 127 (route de Laubrières), avec promesse de vente de terrain au conseil général d'une portion de la VC n° 6 des Chesnaies

Etant entendu que cette portion de terrain sera destinée à être échangée avec un riverain,

En vertu du code de la voirie routière (art. L 141-3 et s.), et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au déclassement du domaine public communal d'une portion de la VC n° 6, en vue de son aliénation au conseil général,

PRECISE, qu'après bornage, il s'agit des parcelles ZV 555 (321 m<sup>2</sup>) et 151 (216 m<sup>2</sup>).

---

N° 2013-120 - Budget commune : modifications budgétaires n° 6

Le conseil municipal,

VU le nouveau contrat de prêt suite à l'acquisition d'un bâtiment,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013 :

Investissement :

article 1641 (emprunt) : + 1 704,16 €

article 2315-16 (aménagement urbain) : - 1 704,16 €

Fonctionnement :

article 66111 (intérêts) : + 567,13 €

article 63512 (taxes foncières) : - 567,13 €

---

N° 2013-121 - Budget Lotissement La Barrière : modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

VU les écritures de fin d'année à réaliser,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget Lotissement La Barrière 2013 :

Fonctionnement :

article 605 (achat de matériel) : - 0,25 €

article 658 (charges diverses de gestion courante) : + 0,25 €